

Contrat de maîtrise des charges travaux

Entre le Conseil Syndical de l'immeuble

ADRESSE :

Et ADB CONSEILS 44 rue Vasco de Gama 75015 Paris SARL au capital de 1.200 € RCS Paris 491350104, il est convenu ce qui suit :

Le Conseil Syndical représenté par, confie à la société ADB CONSEILS la mission de l'assister dans le cadre de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et selon les modalités définies si après :

Maîtrise des charges travaux

La mission compte deux phases :

1^{ère} phase :

- Étude et analyse des propositions de maîtrise d'œuvre.
- Étude et analyse des propositions de travaux.

Pour remplir la réalisation de cette première phase, le syndicat des copropriétaires par l'intermédiaire du conseil syndical fournira :

- L'ensemble des contrats des maitres d'œuvre et les propositions des entreprises déjà retenues.

2^{ème} phase :

La seconde phase consiste à consulter d'autres maîtres d'œuvre afin d'obtenir une mise en concurrence. Le maître d'œuvre proposé par le syndic sera invité à revoir son prix pour être en phase avec les prix des concurrents.

Après cette première étape lorsque le maître d'œuvre sera retenu une mise en concurrence sera effectuée entre les entreprises proposées par le syndic et d'autres entreprises qualifiées.

ADB Conseils établira une facture correspondant à% TTC des économies réalisées TTC pour chaque poste, travaux, maîtrise d'œuvre, coordination sécurité, etc. ... au fur et à mesure de la validation par le conseil syndical de l'économie.

Fait en 2 exemplaires à Paris le :

ADB CONSEILS

LE CONSEIL SYNDICAL